



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédérale des affaires étrangères DFAE
Direction du développement et de la coopération DDC
Bureau de la coopération suisse au Bénin

Cahier des charges – Procédure sur invitation

Programme d'Appui au Fonds Nationaux de Développement du Secteur agricole (A-FONDS)

Evaluation externe de la phase 1 (1.10.2018 au 30.11.2024) et formulation de la phase 2 du programme

Durée du mandat : 1.9.2024 – 31.01.2025 (max. 120 jours)

12.06.2024

Table des matières

Table des matières.....	2
Abréviations	3
1. Objet du document	4
2. Objet et contenu du mandat.....	4
2.1. Contexte et justification	4
2.2. Finalité, objectifs, hypothèse et effets du programme A-FONDS	5
2.3. Préimplication.....	6
2.4. Objectif et contenu du mandat.....	7
2.4.1. Evaluation de la phase 1 du programme AFONDS (partie rétrospective).....	7
2.4.2. Elaboration de la phase 2 du programme (partie prospective)	9
2.4.3. Méthodologie	10
2.4.4. Description de tâches et profil des consultant-e-s	11
2.4.5. Rapports/Livrables attendus	13
2.4.6. Quantité estimée pour la mission.....	13
2.4.7. Echancier.....	13
3. Critères d'aptitude	14
4. Critères d'adjudication	15
5. Structure de l'offre	16
6. Aspects administratifs.....	17
6.1. Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur	17
6.2. Délai de clôture pour le dépôt des offres et adresse de dépôt des offres.....	17
6.3. Manifestation d'intérêt et réception des documents	18
6.4. Réponses aux questions	18
6.5. Mode de procédure	18
6.6. Soumission à l'accord GATT/OMC ou à un autre accord international	18
6.7. Examen et rectification des offres.....	18
6.8. Communauté de soumissionnaire	19
6.9. Sous-traitance	19
6.10. Participation multiple de communautés de soumissionnaires, soumissionnaires uniques et de sous-traitants.....	19
6.11. Durée de validité des offres	19
6.12. Langue des documents.....	19
6.13. Langue de la procédure	19
6.14. Conditions générales	19
6.15. Conclusion du contrat	19
7. Autres informations.....	20
7.1. Confidentialité	20
7.2. Clause d'intégrité	20
7.3. Droits de propriété.....	20
8. ANNEXES	21

Abréviations

Abréviation	Définition
A-FONDS	Programme d'Appui au Fonds Nationaux de Développement du Secteur agricole
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
CA	Critères d'Adjudication
CAP	Critères d'Aptitude
CG	Conditions Générales
CHF	Franc Suisse
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
CV	Curriculum vitae
DDAEP	Direction Départementale de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
DDC	Direction de Développement et de Coopération
DERL	Développement Economique Rural et Local
DFAE	Département Fédéral suisse des Affaires Etrangères
DRP	Development Research and Planning
ECO	Capacité économique
EFP	Exploitations Familiales Paysannes
FADEC-A	<i>Fonds d'Appui au Développement des Communes affecté Agriculture</i>
FIN	Capacité financière
FNDA	<i>Fonds National de Développement Agricole</i>
GATT/OMC	General Agreement on Tariffs and Trade (GATT)/Organisation Mondiale du Commerce
GoB	Gouvernement du Bénin
LMP	Loi Fédérale sur les Marchés Publics
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
OECD/CAD	Organisation de coopération et de développement économique/Comité d'aide au développement
OMP	Ordonnance fédérale sur les marchés publics
ORG	Capacités organisationnelles
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PC	Proposition de Crédit
PNIASAN	Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PONADEC	Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration
ProDoc	Document de Programme
PSDSA	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
SETCO	Secrétariat Technique à la Coordination du projet Cohésion Sociale
SPOC	Personne de contact
TVA	Taxe sur Valeur Ajoutée

1. Objet du document

Le présent cahier des charges décrit les exigences relatives au mandat concernant l'« **évaluation Finale de la phase 1 (1.10.2018 au 30.11.2024) et la formulation de la phase 2 (01.01.2025 au 31.12.2028) du Programme d'Appui au Fonds Nationaux de Développement du Secteur agricole (A-FONDS)** ». Il règle la procédure et la forme sous laquelle l'offre doit être remise et constituée, avec les conditions générales du DFAE, la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1) et l'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11), la base de la présente procédure.

Dans une procédure sur invitation, au moins trois soumissionnaires valables doivent, être invités à présenter une offre et le cahier des charges est en outre publié sur [la plateforme de mandats du DFAE](#). Le marché étant adjugé au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse.

2. Objet et contenu du mandat

Le Bureau de coopération suisse au Bénin a pris la décision de contribuer aux deux fonds agricoles (le Fonds Nationaux de Développement Agricole FNDA et Fonds d'Appui au Développement des Communes affecté Agriculture FADeC-A) pour une première phase de financement (2018-2024). Une intervention conjointe sur les deux fonds a permis de poursuivre la combinaison entre l'approche de décentralisation et les réformes agricoles de gestion par pôles de développement, tout en recherchant une meilleure compatibilité entre les dimensions économiques, de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté en milieu rural.

La Suisse contribue au financement de ces deux fonds par le biais d'une convention établie avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) pour un montant de 9.750.000 CHF.

Après près de 6 ans de mise en œuvre, il s'agit de faire une évaluation externe à la fin de la phase initiale du Programme AFONDS. Tenant compte des résultats de cette évaluation ainsi que des instructions du Bureau de coopération suisse, il s'agira dans un deuxième temps d'élaborer et de formuler la deuxième phase du programme qui devrait commencer début 2025.

Les présents termes de référence ont dès lors pour objet le recrutement de consultants-es ou d'un bureau d'étude pour (1) l'évaluation de la phase 1 du programme AFONDS et (2) l'élaboration du document de programme (ProDoc) de la phase 2 du programme.

2.1. Contexte et justification

La Direction du développement et de la coopération (DDC, aussi appelée Coopération Suisse) fait partie du Ministère Suisse des Affaires Etrangères et est de par la loi en charge de l'aide publique suisse au développement dans le monde. Conformément au Programme de Coopération suisse au Bénin 2022-2025 (PROCOBEN), cadre de référence de l'engagement de la Suisse au Bénin, la Suisse intervient dans trois secteurs : 1) Développement Economique Rural et Local (DERL¹), 2) Education de base et Formation Professionnelle et 3) Gouvernance et décentralisation.

Les projets financés par la Suisse dans le domaine du DERL sont alignés au Plan d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026, le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA 2017-2025) et son Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle 2022-2025 (PNIASAN) du Bénin. Ce dernier a pour objectif : *Le développement économique des filières porteuses crée des emplois, augmente les revenus des acteurs, contribue à l'amélioration des politiques nationales et à la pérennisation de la*

¹ Sous le régime de la Stratégie de Coopération Suisse au Bénin 2017-2021 (STRACOBEN), le domaine a été appelé Développement Economique Rural. Dans le cadre de PROCOBEN 2022-2025, le domaine a été renommé Développement Economique Rural et Local.

sécurité alimentaire.

Les nouveaux *Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole 2017-2025 (PSDSA)* et *Plan d'Action du Gouvernement 2016-2021 (PAG)*, ont décidé de réformes sectorielles majeures afin d'améliorer la croissance économique du pays et l'accès au financement, grâce à l'opérationnalisation des deux mécanismes nationaux de financement agricole :

Fonds d'Appui au Développement des Communes affecté Agriculture (FADeC-A) : Le fonds est opérationnel depuis décembre 2015². Il est une dotation financière exclusivement en faveur des communes ou leurs associations pour promouvoir le développement agricole, par la réalisation d'investissements structurants. Actuellement, il est financé par l'Etat béninois (CHF 2.3 millions/an depuis 2015 pour 74/77 communes), la Coopération Belge (ENABEL), qui fournit aussi un appui technique à sa mise en œuvre dans 4 départements, et la Suisse.

Fonds National de Développement Agricole (FNDA) est un instrument qui vise à encourager l'investissement privé dans le secteur agricole, en appui à la mise en œuvre du PSDSA. Contrairement au FADeC-A, le FNDA n'est donc pas destiné aux communes mais aux acteurs agricoles, sous forme d'appels à projets. Il travaille en étroite collaboration avec les institutions qui les financent (banques, microfinance, assurances, investisseurs individuels). Les critères de sélection des projets comprennent des aspects de genre et environnementaux. Les femmes sont représentées dans les comités du Fonds.

Grâce aux appuis financiers et techniques de la Suisse, le cadre institutionnel du FNDA a été adapté et il a été effectivement lancé en juin 2018. L'Etat béninois a fait une contribution initiale de CHF 17.9 millions, et une contribution annuelle de CHF 8.9 millions est inscrite à son budget (soit environ CHF 44.5 millions pour 5 ans). Ainsi, son fonctionnement et une partie de son opérationnalisation sont garantis. Ce financement devrait être complété par des contributions des PTFs, une participation des bénéficiaires et des prélèvements sur les filières agricoles.

Le FNDA poursuit 3 objectifs spécifiques sous la forme de 3 « guichets » :

- Financer par des subventions des infrastructures et équipements publics (guichet 1.1) et privés (guichet 1.2) d'intérêt général. Ce financement permettra de créer un effet de levier pour le développement des filières et pour améliorer la sécurité alimentaire.
- Soutenir par des subventions l'accès des acteurs aux services non-financiers de recherche, d'appui-conseil, de formation, de renforcement de capacités, d'appui institutionnel et d'assistance technique (guichet 2).
- Permettre aux entreprises agricoles d'accéder à des crédits par des prêts bancaires ou de la microfinance (guichet 3).

Avant la création de ces fonds, la DDC et d'autres bailleurs ont chacun initié des dispositifs de financement du secteur agricole, avec des succès partiels. Les appuis réalisés par la DDC lui ont permis de jouer un rôle considérable dans la coordination et la mobilisation des bailleurs et le dialogue politique sur la question du financement du secteur agricole. Elle participe au sous-groupe sectoriel « Financement Agricole ». Avec des étapes importantes franchies avec l'appui de la DDC, des bailleurs sont en repositionnement vers des appuis à ces fonds.

2.2. Finalité, objectifs, hypothèse et effets du programme A-FONDS

Objectif général : Les investissements publics et privés sont accrus dans les filières agropastorales prioritaires, par des subventions ciblées et des instruments financiers adaptés, permettant des chiffres d'affaires/revenus et une sécurité alimentaire améliorés, ainsi que des emplois créés.

La **théorie de changement** est qu'en contribuant aux fonds nationaux agricoles, la DDC agit sur les conditions-cadre nationales en matière d'accès à des mécanismes financiers adaptés à chaque type d'exploitation/entreprise agricole et/ou sur les moyens nécessaires à celles-ci pour développer leurs activités. Ceci leur permet d'augmenter leur production et productivité

² Depuis 2015, 62 communes ont soumis 120 projets dont 86 ont été financés. Ceux-ci concernent principalement : des aménagements de bas-fonds, retenues hydro-agricoles (23) ; des pistes et des ouvrages de franchissement (23) ; des marchés à bétail (8) ; des Etangs piscicoles (4) ; des aires d'abattages (4) ; des parcs de vaccination (2) ; des unités de fabrication de provende (1) ; etc

et d'améliorer leur accès au marché. A son tour, ceci leur permet de créer des emplois et des revenus, surtout pour les femmes et jeunes. Ainsi A-FONDS vise à : a) l'amélioration des performances des exploitations agricoles et entreprises rurales ; b) l'amélioration de l'efficacité du secteur de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles par le conseil agricole et des crédits ; c) une meilleure gestion des infrastructures agricoles au bénéfice des budgets communaux.

L'objectif général du programme est décliné en 4 effets attendus :

- Effet 1 (FADEC-A et FNDA) : Le financement des projets d'infrastructures agro-pastorales portés par les communes/intercommunalités et les acteurs privés s'est accru.
- Effet 2 (FNDA) : Les besoins en services d'appui non financiers (recherche appliquée et vulgarisation, renforcement de capacités, certification et mise en marché des produits) des exploitants agro-pastoraux et entrepreneurs sont satisfaits.
- Effet 3 (FNDA) : Les exploitant-e-s agro-pastoraux et entreprises ont augmenté leurs financements privés grâce aux services financiers du FNDA.
- Effet 4 (FADEC-A et FNDA) : Les deux fonds sont gérés selon des principes et décisions de bonne Gouvernance. Ceux-ci sont consolidés et attirent plus d'investisseurs.

La **vision commune** de l'Etat béninois et de la DDC à long terme est que les financements « projets » soient progressivement transférés au sein de mécanismes nationaux durables et fonctionnels, si l'ensemble des acteurs du secteur agricole sont effectivement en position de jouer leur rôle et d'assumer les responsabilités de développement qui leur incombent.

Accès des petits productrices et producteurs aux fonds : les infrastructures du FADEC-A sont décidées par la commune sur la base des plans de développement communal et plans des pôles de développement agricole, élaborés de manière participative avec le secteur privé et les organisations paysannes locales représentant les petits producteurs. Le peu de grands groupes agricoles ont leurs propres experts-conseils en interne et financent leurs propres infrastructures. Par le conditionnement du financement suisse aux seuls guichets 1.2 (fonds d'investissements agricoles à caractère privé) et 2 (fonds d'accès aux services non-financiers), la Suisse vise directement les acteurs qui n'ont pas de telles ressources en interne, donc particulièrement les petits producteurs qui ont besoin de conseils externes.

La *DDC participe à la concertation des PTF* du secteur agricole sous présidence de l'UE (sous-groupe « Financement de l'Agriculture »). Les priorités de la DDC dans le dialogue politique vis-à-vis des fonds agricoles sont: réintégration des faitières patronales dans le conseil d'administration du FNDA, stabilité du personnel, augmentation progressive de l'allocation de l'Etat et du secteur privé, respect du taux de décaissement minimum de 60%, respect des règles de sélection des dossiers en particulier des aspects genre et environnementaux, accès à des mécanismes de financement diversifiés et adaptés à chaque type d'exploitation/entreprise, visites d'échanges dans d'autres pays pour prise en compte des expériences réussies de fonds agricoles. La DDC se coordonne avec les autres bailleurs pour accompagner techniquement le développement du guichet 3 (Services financiers) du FNDA. Une étude d'opérationnalisation financée par la Suisse du guichet 3 a permis de revoir les procédures de ce guichet.

Différents PTFs ont au fil du temps confirmé leurs intentions initiales de contribuer soit directement (abondement des guichets), soit indirectement (accompagnement technique) à la mise en œuvre du FNDA. Aujourd'hui, la KfW contribue au guichet 3 du FNDA grâce à un appui institution. ENABEL, l'AFD et LuxDev ont inscrit dans leur programme respectif un appui au FNDA.

2.3. Préimplémentation

La préparation du cahier des charges a été menée avec la participation du consultant Serge Bene du Cabinet BRM Inter. Il est exclu en tant que soumissionnaire unique ou sous-traitant et il n'est pas le droit de fournir des informations aux organismes soumissionnaires. Tous les autres soumissionnaires qui remplissent les conditions requises sont invités à présenter une offre.

2.4. Objectif et contenu du mandat

Après 6 ans de mise en œuvre de la phase 1 du programme A-FONDS, il s'agit de faire une évaluation du programme. Tenant compte des résultats de cette évaluation ainsi que des instructions du Bureau de coopération suisse, il s'agira dans un deuxième temps d'élaborer et de formuler la deuxième phase du programme qui devrait commencer début 2025.

Le périmètre du présent mandat est donc double, à savoir : (a) partie rétrospective : l'évaluation de la phase 1 du programme A-FONDS (août-octobre 2024) et (b) partie prospective : l'élaboration de la phase 2 du programme (octobre 2024-janvier 2025).

Les objectifs spécifiques sont :

- Réaliser une analyse indépendante globale de la performance du programme AFONDS en accordant une attention particulière à ses différents niveaux de résultats en comparaison avec ses objectifs attendus, et les raisons qui expliquent ces résultats.
- Analyser la qualité du partenariat entre le Bureau de coopération suisse et les partenaires de mise en œuvre.
- Formuler les principaux enseignements, conclusions et recommandations qui en découlent afin de capitaliser les expériences et d'améliorer de potentielles interventions futures.
- Formuler des recommandations claires et précises en fonction des conclusions de l'évaluation pour une suite ou non du programme et pour chacune de ses composantes respectives (FADEC-A ; FNDA).
- Elaborer une proposition pour la phase 2 du programme (durée : quatre années ; budget de la phase 2 : approx. CHF 8 millions), comprenant : une note succincte d'orientations stratégiques ; un cadre logique ; un budget ; document de programme ProDoc ; une analyse économique et financière prospective.

2.4.1. Evaluation de la phase 1 du programme AFONDS (partie rétrospective)

L'évaluation de l'intervention se fonde sur les six critères d'évaluation du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE : pertinence, cohérence, efficacité, impact et durabilité.

Il s'agira de voir dans quelle mesure le programme a atteint les résultats attendus et les objectifs tels que décrits dans la logique d'intervention (théorie du changement, cadre de résultats et cadre logique). En outre, l'équipe d'évaluation devra examiner dans quelle mesure le programme a pris en considération dans sa conception les aspects transversaux liés à l'égalité de genre, à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophes naturelles, et dans quelle mesure ils se reflètent dans la mise en œuvre, la gouvernance et le suivi de l'intervention.

Questions d'évaluation

Les questions spécifiques, telles que formulées ci-dessous, sont indicatives et peuvent être complétées dans la proposition technique du consultant. Ces questions d'évaluation pour couvrir les différents champs d'analyse sont formulées comme suit :

a) La pertinence et la cohérence de l'intervention

- Dans quelle mesure le programme est-il pertinent vis-à-vis les besoins des bénéficiaires finaux, en particulier les exploitations agricoles familiales ;
- Le cadre de résultats attendus défini et les hypothèses de changement sont-ils pertinents et cohérents ?
- Dans quelle mesure l'intervention est-elle alignée et cohérente avec les objectifs des politiques sectorielles agricoles (PASDSA, PAG secteur agricole, etc.) et de la décentralisation (PN2D et PONADEC) et avec les objectifs des réformes en cours qui l'accompagnent ?

- Le dispositif du programme, qui repose sur des appuis budgétaires assortis de conditionnalités et d'appuis institutionnels à la demande, est-il adapté par rapport à la maturité des deux mécanismes au démarrage de l'intervention ?

b) L'efficience et l'efficacité de l'intervention

- Quel est le taux d'exécution physique et financier du programme et de ses composantes, et quels sont les principaux résultats produits (répartition par guichet, géographique, bénéficiaire etc.) ?
- Quel est le degré d'efficience et d'effectivité de la mise en œuvre du programme par les partenaires et quel est le retour sur investissement du programme ?
- Le dispositif institutionnel « AFONDS », marqué par l'absence d'unité de projet, était-il adapté aux ambitions de l'intervention ?
- Quelles sont les principales difficultés rencontrées et qui ont affecté l'efficacité et l'efficience du programme, et quelles en sont les causes (y compris les facteurs techniques, de gestion, organisationnels, institutionnels, etc.) ?
- Quelles sont les défis, opportunités et risques principaux qui ont émergé lors de la mise en œuvre du programme ?
- Le programme A-FONDS a-t-il permis d'améliorer le fonctionnement des deux mécanismes, en particulier en mobilisant et en renforçant les différents acteurs dans leurs rôles (Organisation des producteurs agricoles, communes, prestataires de services financiers, prestataires de services non-financier, ATDA, services techniques déconcentrés, etc.) ?
- Les actions de renforcement des capacités (formation, appuis, études ciblées, visites d'échange, etc.) ont-elles permis d'améliorer la gouvernance, la gestion, les performances financières des deux mécanismes et leur suivi ?
- Les conditionnalités générales et annuelles de décaissement des tranches budgétaires du programme A-FONDS ont-elles été pertinentes et efficaces ? Les adaptations proposées au cours de l'intervention étaient-elles justifiées et ont-elles permis aux deux mécanismes d'améliorer leurs performances financières ?
- Les mesures de simplification des procédures opérationnelles des deux mécanismes, proposées dans le cadre du programme A-FONDS, étaient-elles pertinentes, ont-elles permis de fluidifier la chaîne de la dépense et de renforcer la maîtrise d'ouvrage des promoteurs éligibles ?
- Les procédures de mise en œuvre du programme A-FONDS étaient-elles adaptées et ont-elles permis une implémentation efficace et efficiente du programme ?
- Les Communes ont-elles tiré parti de l'additionnalité financière du programme A-FONDS et des opportunités offertes par le guichet 1.1 du FNDA pour réaliser leurs ambitions d'investissement ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il i) abordé les contraintes liées au genre et a bénéficié aux femmes dans le secteur ?
- Y a-t-il eu des résultats inattendus positifs ou négatifs du programme ?
- Quelles sont les synergies et complémentarités développées avec d'autres programmes ou appuis financés par des PTFs pour consolider l'offre de services financiers et non financiers et améliorer leur accès aux exploitations et promoteurs du secteur, à leurs organisations et aux communes ?
- L'intervention du programme a-t-elle permis d'améliorer la complémentarité entre les deux mécanismes appuyés (FNDA, FADeC-A), et de contribuer à consolider à un arbitrage plus équilibré des ressources du FNDA entre les services financiers et non financiers ?
- L'intervention du programme a-t-elle permis de faire évoluer les procédures opérationnelles et administratives des deux mécanismes pour qu'ils répondent de manière plus efficace et plus équitable aux besoins formulés par leurs cibles ?

- Le programme a-t-il permis d'améliorer l'information des cibles et la qualité de leur accompagnement de manière à faciliter leur accès aux opportunités de financement ?

c) L'impact et la durabilité de l'intervention

- Quel est l'impact tangible et la durabilité de l'intervention pour l'écosystème de services non financiers et financiers et quels obstacles pourraient entraver la pérennité des acquis ?
- Est-ce qu'A-FONDS a contribué à un accès inclusif aux mécanismes de financement agricole au Bénin (inclusif au niveau de la taille des bénéficiaires, leur localisation géographique et leur genre) ? Quel sont l'effet levier et les améliorations observées en matière d'accès des promoteurs économiques aux services financiers et non financiers par l'intervention du programme A-FONDS ?
- Les investissements privés et communaux qui ont pu être réalisés grâce aux financements A-FONDS participent-ils à l'augmentation des revenus des petites exploitations agricoles, à l'amélioration des pratiques agricoles par rapport au changement climatique, au renforcement des organisations professionnelles agricoles et à une meilleure gouvernance des filières ?
- L'intervention du programme A-FONDS a-t-elle facilité l'implication d'autres partenaires à l'abondement des deux mécanismes, à l'amélioration de la contribution budgétaire de l'Etat et plus globalement à leur durabilité ?
- Les investissements réalisés au niveau des communes dans le cadre du FADeC-A ont-ils contribué à améliorer leurs performances budgétaires, fiscales, leurs capacités d'élargir leur champ de partenaires et de mobilisation de subventions ?
- Quels sont les effets de la pandémie COVID-19 sur le programme et ses bénéficiaires, quelles sont les adaptations ou réponses effectuées ?

2.4.2. Elaboration de la phase 2 du programme (partie prospective)

Il s'agira d'élaborer la phase 2 du programme A-FONDS pour une durée de 4 ans (début 2025 à début 2029) et un budget estimatif de CHF 8 millions. Ceci comprend le ProDoc avec les différentes annexes selon les exigences de la DDC (dont le cadre logique et le budget). Une note d'orientation stratégique succincte à valider par la DDC précède le ProDoc.

Le processus d'élaboration du ProDoc est accompagné par la conduite de l'analyse économique et financière, dont le résumé est également mis en annexe.

La formulation tient compte des résultats de la partie rétrospective (l'évaluation) et du nouveau contexte (réformes agricoles et de la décentralisation, conflits agriculteurs – éleveurs, etc.). En particulier, la phase 2 du programme doit :

- a) S'aligner au PAG 2 et au PSDSA du Gouvernement béninois et au programme de coopération suisse au Bénin 2022-2025 et sa suite.
- b) S'inscrire dans une double approche de focus particulier sur le financement des (1) exploitations et le soutien de l'émergence de petites et moyennes entreprises agricole/d'élevage (y compris les couches de population particulièrement vulnérables); (2) PME agrégateurs permettant de catalyser la productivité et l'accès au marché y compris des produits transformés.
- c) Dans le cas de la continuation des appuis au FNDA, indiquer sur quels guichets se positionner (notamment comment se positionner sur le guichet 3 « accès au financement » en se focalisant sur la facilitation d'accès pour les petites exploitations familiales agricoles et selon quelle modalité ?).
- d) Assurer une prise en compte équilibrée des sous-secteurs de l'agriculture et de l'élevage.
- e) Analyser et – si pertinent/nécessaire - proposer, un earmarking des filières particulières (ex. par rapport au FIC-A (si retenu) : les filières porteuses par rapport aux pôles de développement agricole ; FNDA (si retenu) : les filières prioritaires de la Suisse au Bénin.

- f) Proposer une approche qui assure la prise en compte de la zone territoriale prioritaire de la Suisse (les 4 départements du nord que sont l'Atacora, la Donga, l'Alibori et le Borgou). Basé sur les résultats de la phase 1 (FADEC-A et FNDA), analyser notamment si un earmarking géographique est nécessaire pour la phase 2 (pour certaines composantes du programme ou son entièreté).
- g) Prendre en compte les aspects transversaux de Genre, Jeunesse, Gouvernance, d'Adaptation au Changement Climatique et de gestion des risques de catastrophes naturelles ainsi que de l'engagement du secteur privé.
- h) Intégrer les questions liées à l'assurance agricole confiée au FNDA et définir l'engagement suisse en la matière.
- i) Permettre une prise en compte des synergies concrètes à développer avec les autres programmes de la DDC (notamment PASDER, AP-OSP, ESPOIR et PDIEM).
- j) Indiquer clairement quels sont les autres programmes actuels et planifiés (Etat, autres bailleurs, etc.) d'appui aux Fonds sectoriels agricoles et aux différents bénéficiaires des fonds, aux ATDAs et aux autres institutions créées par les réformes agricoles pour réaliser les pôles de développement, et indiquer comment le nouveau programme contribuerait/s'articulerait avec ceux-ci.
- k) Le dispositif institutionnel actuel doit-il être conservé sous cette forme ou adapté, en particulier faut-il envisager une assistance technique résidente, faut-il prévoir des appuis institutionnels autres qu'aux deux mécanismes (Organisations Professionnelles, associations interprofessionnelles) pour renforcer le lien entre les deux fonds et leur écosystème ? ;
- l) Asseoir cette phase du programme dans une durabilité financière bien moins dépendante des ressources de la Suisse. En particulier, des options spécifiques peuvent être étudiées pour contribuer au financement des fonctions de certaines fonctions critiques, en se basant sur des expériences existantes au Bénin (Secteur coton) et dans d'autres pays.

Pour l'analyse économique et financière (AEF) : L'analyse économique et financière (AEF) est un outil d'évaluation et de préparation de projets dont l'utilisation est promue par la DDC depuis 2011, dans le cadre d'efforts visant à améliorer l'efficacité de l'aide. Pour les programmes dont le coût global dépasse 6 millions CHF par phase, les exigences de la DDC rendent obligatoire la réalisation d'une AEF ex-ante dudit programme. Un guide technique³ a en outre été élaboré pour l'application de cette méthode au contexte des projets de développement.

Les données collectées pendant les phases rétrospective et prospective permettront de faire ladite AEF ex-ante pour la phase 2 du programme A-FONDS.

2.4.3. Méthodologie

La démarche retenue par les experts pour conduire l'évaluation doit faire partie intégrante de l'offre. La mission d'évaluation aura à :

- Prendre connaissance de la documentation disponible : Programme de coopération suisse au Bénin 2022-2025 ; Panorama du portefeuille de projets de la DDC pour son domaine Développement Economique Rural; *Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole 2017-2025 (PSDSA)* et son *Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle 2017-2021 (PNIASAN)*, *Plan d'Action du Gouvernement (PAG 1 et 2)*, *Plan National de Développement (PND)* ; Documents de base du programme A-FONDS (Rapports périodiques des partenaires ; Rapports de backstopping ; rapports de mission de la DDC; plan de développement et différentes procédures des guichets du FNDA ; manuels de procédures du FADEC-A ; rapport d'évaluation rapide du FADEC-A ; documents de réformes dans le secteur agricole et de la décentralisation ; et autres documents mise à disposition, rapport d'évaluation du programme régional sur le programme inclusion financière.

³ « How-to Note Economic and Financial Analysis » Swiss Agency for Development and Cooperation, SDC Bern, 2021

- Rencontrer les parties prenantes du programme afin de recueillir les informations nécessaires pour l'évaluation ;
- Organiser des visites de terrain et prévoir des rencontres séparées et/ou groupées avec les structures étatiques (le MAEP et les directions impliquées, les ATDA, les DDAEP) ; la CONAFIL ; la Direction Générale du FNDA ; les PTFs (FIDA, UE, GIZ, ENABEL, AFD, KfW) ; l'unité de mise en œuvre des autres programmes du champ DERL (PASDER, PDIEM, ESPOIR, AP-OSP, PAIE).
- Avant son départ sur le terrain, la mission tiendra une séance de cadrage qui aura lieu au bureau de la Coopération suisse à Cotonou (DDC) ;
- Présenter les résultats au cours d'un débriefing qui aura lieu au bureau de la Coopération suisse à Cotonou (DDC) ;
- Animer les ateliers de validation des livrables (bilan de l'évaluation, validation du scénario de la scone phase);
- Formuler le prochain programme phase 2 ;
- Réaliser l'analyse économique et financière.

Le programme A-FONDS dispose d'une équipe de Backstopping mandatée par la DDC pour la phase en cours qui constitue une ressource importante pour l'équipe d'évaluation. Le backstopper peut être invité par la coopération suisse à des étapes clé du processus d'évaluation. Sa contribution est totalement prise en charge par la coopération suisse dans le cadre de son mandat.

2.4.4. Description de tâches et profil des consultant-e-s

L'évaluation externe sera faite par une équipe de 3 consultant-e-s, dont au moins une femme.

La DDC encourage les consortia entre structures internationale et locale pour favoriser un transfert de compétences.

Dans un objectif d'apprentissage, un-e représentant-e de la coopération suisse pourrait éventuellement appuyés l'équipe de consultants. Les coûts de participation de ces derniers sont pris en charge directement par la DDC.

Consultant.e.s	Rôles	Qualifications requises
Chef-fe d'équipe Consultant.e senieur-e Spécialisé.e en évaluation de programmes avec des expériences pertinentes dans le domaine de gestions des fonds agricoles nationaux et inclusion financière	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la planification et de l'exécution globale de l'évaluation et gestion de l'équipe ; • Elaboration d'une méthodologie d'examen dans le rapport de démarrage ; • Dirige l'équipe lors de l'évaluation sur le terrain et des entretiens avec les parties prenantes ; • Briefing et débriefing à la DDC ; • Rédaction, consultation et finalisation du rapport d'examen, y compris élaboration d'une hypothèse d'impact et du Document de programme pour la prochaine phase du projet • Assurer l'analyse économique et financière • Interlocuteur principal de la DDC pour la mission 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ou un expert (e) international(e) en agronomie, développement économique rural, en sociologie politique de développement ou domaine équivalent, • 10 ans d'expérience en matière d'évaluations externes, de préférence dans les domaines du développement économique rural, de l'Agriculture, de l'emploi des jeunes et de l'intégration au marché du travail ; • Expérience en tant que chef d'équipe d'évaluation ; • Solides compétences en rédaction de rapports • Excellente maîtrise du français (écrit et oral) ; • Avoir une bonne connaissance des organisations paysannes/filières et une expérience dans la conduite de plaidoyer. • Avoir effectué des mandats similaires pour la coopération suisse un atout

<p>Un ou une consultant(e) expert(e) Spécialiste en agroéconomie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribue à l'analyse du contexte du secteur agricole au Bénin ; • Participe aux différentes étapes du processus d'évaluation (briefing, entretiens / mission sur le terrain, débriefing); • Fournit des données pour le rapport ; • Soutient la logistique avec l'organisation de réunions et atelier en étroite concertation avec le chef d'équipe ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Un ou une spécialiste en agronomie ou diplôme équivalent, avec une expérience pertinente dans l'accompagnement des organisations paysannes, la gestion de dispositifs de conseil à l'exploitation agricole (en particulier de conseil de gestion, accès aux services financiers, etc.) ; • 5 ans d'expériences en matière d'évaluations au Bénin et à l'internationale, de préférence dans les domaines du développement rural, de l'Agriculture ; • Avoir une bonne expérience en matière de genre ; • Bonne compréhension du contexte économique, des réformes agricoles au Bénin y compris de l'environnement des donateurs ; • Très bonne maîtrise du français écrit / parlé ;
<p>Un ou une consultant(e) expert(e) Spécialiste en finances locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien le chef d'équipe dans toutes ses tâches. • Contribue à l'analyse de la stratégie d'intervention des fonds au bénéficiaires des communes ; • Contribue à l'analyse des données statistiques liés financement des communes ; • Participe aux différentes étapes du processus d'évaluation (briefing, entretiens / mission sur le terrain, débriefing) ; • Fourni des données pour le rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un ou une spécialiste en agronomie ou diplôme équivalent, avec une expérience pertinente dans l'accompagnement des communes dans le financement au Bénin • Avoir au moins 5 ans d'expérience dans l'évaluation des projets ; • Avoir une très bonne maîtrise du contexte du Bénin, des enjeux de la décentralisation et les réformes en cours dans le secteur agricole au Bénin, en général et niveau de la décentralisation financière en particulier ; • Avoir une bonne expérience en matière de genre ; • Disposer d'une forte capacité d'analyse (quantitative et qualitative) dans un contexte en évolution permanente et de façon innovante ; • Avoir travaillé pour des partenaires techniques et financiers dont la Coopération suisse au Bénin ou dans la sous-région Ouest africaine.
<p>Un ou une représentant-e de la DDC (Éventuellement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partager les expériences en général de la DDC dans le secteur du Développement Rural et du montage de projets, en appui à l'équipe d'évaluation et de formulation ; • Participer à certaines étapes-clés de l'évaluation (à convenir) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience dans le secteur agricole en Afrique (filiales agricoles ; financement agricole ; assurance agricole) ; • Expériences dans la formulation et la gestion des programmes dans le DERL.

	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des contributions sur le rapport d'évaluation et le ProDoc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre d'un réseau thématique de la DDC (sécurité alimentaire, développement économique)
--	---	--

2.4.5. Rapports/Livrables attendus

L'équipe d'évaluation fournira :

- Un bref rapport de démarrage avec la méthodologie d'évaluation à approuver par la DDC au moment du briefing /réunion de cadrage ;
- Le rapport d'évaluation provisoire (soumis deux jours avant le debriefing à la DDC avec son résumé en power point) ;
- Le rapport d'évaluation final reflétant tous les aspects à évaluer mentionnés dans les présents Termes de Référence. Il doit contenir une brève description de la méthode de travail appliquée, des chapitres distincts consacrés aux principales conclusions et recommandations ainsi qu'un résumé exécutif de maximum 2 pages. Le rapport doit être rédigé en langue française (Arial 11) et ne pas dépasser 20 pages (sans annexes) ;
- Note d'orientation stratégique succincte pour la phase 2 du programme (5 pages maximum et comprenant les composantes budgétaires principales ; soumis ensemble avec le rapport provisoire d'évaluation deux jours avant le debriefing avec la DDC) ;
- Cadre logique pour la phase 2 du programme (à valider par la DDC avant élaboration du ProDoc par le mandataire) ;
- ProDoc provisoire avec toutes les annexes selon les exigences de la DDC (à commenter par la DDC) ;
- Rapport sur l'analyse économique et financière ;
- ProDoc final avec toutes les annexes selon les exigences de la DDC (y compris un résumé exécutif de l'analyse économique et financière).

2.4.6. Quantité estimée pour la mission

Le mandat compte un nombre maximum de 120 hommes/jours et s'étale sur six mois. Le cabinet ou l'équipe de consultants-es, devra fournir un planning détaillé de mise en œuvre de la mission avec une répartition claire du nombre de jours, entre les membres d'équipe.

La DDC encourage les consortia entre structures internationale et locale pour favoriser un transfert de compétence.

L'offre financière doit obligatoirement être déposée en CHF ou en FCFA (1CHF=685 FCFA) et hors TVA selon le format en annexe 4.a offre financière mandats type B (pour les soumissionnaires de pays *OECD*) ou 4.b. offre financière pour mandats locaux (pour les soumissionnaires de pays non-*OECD*).

Il convient de faire figurer les prestations suivantes pour chaque année et de façon globale : honoraires des experts (les honoraires comprennent les autres frais importants tels que assurances, charges sociales, douane, etc.) et les, perdiems, frais de déplacement, frais de coordination ou de gestion de l'équipe, frais d'ateliers (hors honoraires).

Aucune rémunération n'est versée pour la soumission de l'offre.

2.4.7. Echancier

Date / délai	Activité
12 juin 2024	Invitation de minimum 3 soumissionnaires et publication du mandat sur la plateforme de mandats du DFAE , les réseaux thématiques de la coopération suisse correspondant, avec une annonce

	additionnelle sur www.cooperation-suisse.admin.ch/benin/ et https://www.facebook.com/CooperationSuisseBenin/
18 juin 2024	Expression d'intérêt de soumettre une offre physique ou par courriel à alidou.salihou-mamadou@eda.admin.ch avec copie à stephanie.guha@eda.admin.ch
26 juin 2024	Délai pour la transmission des questions par courriel à alidou.salihou-mamadou@eda.admin.ch avec copie à stephanie.guha@eda.admin.ch
1 juillet 2024	Délai pour les réponses à tous les soumissionnaires qui ont manifesté leur expression d'intérêt
24 juillet 2024	Délai de dépôt des offres
26 juillet 2024	Accusé de réception des offres reçues par mail
29 juillet - 9 août 2024	Evaluation des offres soumises
13 août 2024	Adjudication du mandat et information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues
27 août 2024	Signature de contrat
1 septembre 2024	Début du mandat

3. Critères d'aptitude

Les critères d'aptitude énumérés dans l'annexe CAP doivent être intégralement respectés, sans restriction ni modification, et être assortis des moyens de preuve lorsque l'offre est présentée. Dans le cas contraire, il ne sera pas entré en matière sur cette dernière.

La confirmation du respect des critères d'aptitude doit être donnée dans « l'annexe CAP : Confirmation des critères d'aptitude et documents à soumettre ».

Seuls les soumissionnaires et offres qui satisfont toutes les exigences formelles et remplissent les critères d'aptitude sont évalués sur la base des critères d'adjudication. Les autres soumissionnaires et offres sont exclus de la suite de la procédure.

4. Critères d'adjudication

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des critères d'adjudication évalués (CA) ainsi que de leur pondération.

CA	Critères d'adjudication	Pon- déra- tion
	Proposition technique	75%
CA1	Qualification du soumissionnaire et expérience de l'équipe proposée	50%
CA1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences et expériences (de l'équipe proposée) prouvés (respectivement 10 ans, 5 ans, 5 ans d'expériences pour le/la chef/cheffe d'équipe et ses membres) en matière d'évaluations externes puis de formulation de projets et programmes de développement et particulièrement dans les secteurs de l'agronomie, de l'agriculture (y compris élevage), du développement économique rural. 	60%
CA1.2	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne compréhension du contexte économique, des réformes agricoles y compris de l'environnement des donateurs au Bénin et la sous-région ; • Bonne connaissance du secteur du financement agricole et de l'inclusion financière en général ; • Bonne maîtrise du contexte du Bénin, des enjeux de la décentralisation et les réformes en cours dans le secteur au Bénin, en général et niveau de la décentralisation financière en particulier ; • Bonne connaissance du genre et de l'inclusion sociale, collecte et d'analyse de données, évaluations de programme développement (en équipe) ; 	30%
CA1.3	Qualification du soumissionnaire pour la coordination de la mission : Personne responsable des tâches et responsabilité par rapport à la mission.	10%
CA2	Compréhension du mandat et approche générale	30%
CA2.1	Compréhension générale du mandat	50%
CA2.2	Appréciation de la stratégie et de l'approche pour la réalisation du mandat et donc des principales tâches mentionnées dans ce document	10%
CA2.3	Outils proposés pour la mise en œuvre de la mission	10%
CA2.4	Approche proposée pour la collaboration et coordination entre les consultants et dispositions prises pour s'assurer du respect des principes de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption	20%
CA2.5	Proposition méthodologique pour la prise en compte du genre dans les activités liées au programme	10%
CA3	Démarche et organisation	20%
CA3.1	Dispositif de mise en œuvre : Agenda de mise en œuvre de la mission, Activités proposées pour la mission, Rationalité de l'organisation/structure proposée, cohérence du partage de responsabilités, complémentarité de l'équipe, couverture des aspects thématiques du programme.	100%
CA4	Proposition financière	25%

CA4.1	Clarté de la proposition, caractère complet de la structure des coûts, estimation réaliste des coûts, planification financière / structure des coûts : répartition sur différents axes (conseil, études, ateliers, missions ...)	15%
A4.2	<p>Prix total L'offre financière doit obligatoirement être déposée en CHF (soumissionnaires OECD, offre financière Type B) ou en FCFA (1CHF=685 FCFA, soumissionnaires non-OECD, offre financière locale) et hors TVA au moyen du formulaire de budget figurant l'annexe 4.a ou 4.b.</p> <p>Evaluation du prix : Le montant total (hors TVA) en CHF ou en FCFA (1CHF=685 FCFA) sera évalué à l'aide de la formule suivante :</p> $\text{Score} = M \times \left(\frac{P_{\min}}{P} \right)^2$ <p>P = Prix de l'offre à évaluer P min = Prix de l'offre la plus avantageuse Max. Points = 5</p>	85%
Total		100%

Les critères d'adjudication (CA) seront évalués selon le tableau ci-après :

Note	Niveau de satisfaction et de qualité des critères	
0	Non évaluable	<ul style="list-style-type: none"> Données non pertinentes
1	Très mauvais	<ul style="list-style-type: none"> Données insuffisantes Qualité des données extrêmement médiocre
2	Mauvais	<ul style="list-style-type: none"> Données sans rapport suffisant avec le programme Qualité des données médiocre
3	Normal, moyen	<ul style="list-style-type: none"> Données correspondant aux exigences de l'appel d'offres Qualité des données appropriée
4	Bon	<ul style="list-style-type: none"> Données remplissant bien les exigences Bonne qualité des données
5	Très bon	<ul style="list-style-type: none"> Données contribuant clairement à la réalisation des objectifs Excellente qualité des données

5. Structure de l'offre

Afin de pouvoir procéder à l'évaluation rapidement et de manière équitable, le soumissionnaire doit respecter la structure suivante pour présenter son offre.

Chapitre	Description	Nombre max. de pages*	CAP/ CA ⁴
00	Lettre d'accompagnement avec signature(s) et documents justifiant des capacités économiques / financières / organisationnelles	1	CAP1

⁴ Critères d'aptitude (CAP) et critères d'adjudication (CA)

01	Annexes CAP : Confirmation des critères d'aptitude et documents à soumettre	Annexe	CAP1-CAP9
02	Déclaration « Preuve du respect des conditions de participation » établi par la Conférence des achats de la Confédération CA ET Formulaire « conformément à l'art. 29c de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine » établi par le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO	Annexe	CAP2
03	Formulaire « Informations du soumissionnaire »	Annexe	CAP3
04	Acceptation des conditions générales et du code de conduite	Annexe	CAP4
05	Informations sur le statut juridique	Annexe	CAP5
06	Références des expériences techniques en lien avec la mission	Annexe	CAP6
07	Documentation des ressources en personnel prévues pour le mandat (y compris les CVs)	Annexe	CAP7
08	Confirmation écrite de la personne de contact (SPOC)	Annexe	CAP8
09	Documentation vérifiable relative aux connaissances linguistiques	Annexe	CAP 9
	Proposition technique	Max 15 pages	
10	Qualification et expérience du soumissionnaire et de l'équipe proposée	6	CA1
11	Compréhension du mandat et approche générale	5	CA2
12	Démarche et organisation de mise en œuvre	5	CA3
	Proposition financière		
13	Offre financière selon le formulaire budgétaire en annexe 4.a (mandat type B) ou 4.b (mandat local) en CHF ou en FCFA (hors TVA) (1CHF=685 FCFA).	Selon annexe 4	CA 4

**Les documents justificatifs devront être mis en annexe.*

6. Aspects administratifs

6.1. Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Département fédéral suisse des affaires étrangères DFAE
 Direction du développement et de la coopération DDC
 Bureau de la Coopération suisse au Bénin
 Lot 117, Zongo Ehuzu, Rue du PNUD
 08 B.P 0123, Cotonou, République du Bénin
www.cooperation-suisse.admin.ch/benin

6.2. Délai de clôture pour le dépôt des offres et adresse de dépôt des offres.

L'offre complète physique doit être envoyée en **langue française**, à l'adresse ci-après (le cachet de poste faisant foi), au plus tard le **24 juillet 2024 à 17h00 (heure de Cotonou)**, avec la mention :

VEUILLEZ NE PAS OUVRIR – OFFRES EVALUATION ET FORMULATION A-FONDS''

Bureau de Coopération suisse au Bénin
Stephanie Guha
Lot 117, Zongo Ehuzu, Rue du PNUD,
08 B.P. 0123, Cotonou, République du Bénin

L'offre signée doit être présentée en 04 exemplaires (01 original et 03 copies, mentionné comme tel).

Ou

Les soumissionnaires envoient leur offre en format PDF **par courrier électronique** à alidou.salihou-mamadou@eda.admin.ch au plus tard le **24 juillet 2024 à 17h00 (heure de Cotonou)** avec copie à stephanie.guha@eda.admin.ch. L'e-mail doit mentionner "**OFFRES EVALUATION ET FORMULATION A-FONDS**" dans la ligne de référence. Et les soumissionnaires doivent confirmer dans le courriel la force obligatoire de l'offre.

La réception des offres soumises par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception par courrier électronique au plus tard le **26 juillet 2024**.

Le soumissionnaire doit s'assurer dans tous les cas qu'il dispose de la preuve de remise de l'offre **par mail** dans les délais.

Les offres reçues en retard ne peuvent pas être prises en considération. Elles seront renvoyées au soumissionnaire.

6.3. Manifestation d'intérêt et réception des documents

Les soumissionnaires intéressés peuvent faire acte de candidature jusqu'au **18 juin 2024 à 17h00 (heure de Cotonou)** par courriel à l'adresse mail indiqué ci-dessus : alidou.salihou-mamadou@eda.admin.ch avec copie à stephanie.guha@eda.admin.ch. Ils reçoivent en retour les documents annexes qui complètent le présent cahier des charges afin d'élaborer leur dossier d'offres.

6.4. Réponses aux questions

Aucun renseignement n'est délivré individuellement et par téléphone. Les questions éventuelles peuvent être posées jusqu'au **26 juin 2024 à 17h00 (heure de Cotonou)** à l'adresse suivante : alidou.salihou-mamadou@eda.admin.ch avec copie à stephanie.guha@eda.admin.ch. Les questions transmises au-delà de cette date ne seront plus traitées.

Les réponses aux questions sont adressées par courriel au plus tard le **1 juillet 2024** à tous les soumissionnaires qui ont manifesté leur expression d'intérêt.

6.5. Mode de procédure

Les marchés publics sont passés sur invitation conformément à la loi fédérale sur les marchés publics du 21 juin 2019, OB, SR 172.056.1.

Il n'est pas possible de contester l'adjudication.

6.6. Soumission à l'accord GATT/OMC ou à un autre accord international

Il s'agit d'un marché public conformément à l'annexe 5, ch. 1, let. d, LMP. Les décisions relatives à ces marchés ne sont pas sujettes à recours.

6.7. Examen et rectification des offres

L'examen des offres est effectué conformément à l'art. 38 LMP. La rectification des offres intervient uniquement selon les conditions et en fonction de l'art. 39 LMP et sur demande explicite de l'adjudicateur.

6.8. Communauté de soumissionnaire

Les communautés de soumissionnaires sont autorisées. Si le DFAE passe le contrat avec plusieurs prestataires (consortium), toutes les parties doivent le signer et désigner une personne autorisée à représenter le consortium dans ses rapports avec la DDC. Le représentant est expressément autorisé à agir pour le compte des membres du consortium. Les membres du consortium sont conjointement et solidairement responsables. Le soumissionnaire dresse une liste de tous les membres en spécifiant leurs rôles respectifs.

6.9. Sous-traitance

La sous-traitance est admise. Si le soumissionnaire fait appel à des sous-traitants pour l'exécution des prestations, il conserve la responsabilité générale du projet. Il indique les noms et les rôles de tous ses sous-traitants dans l'annexe 2 « Informations sur le soumissionnaire ». Les sous-traitants sont autorisés à participer à plusieurs offres pour le même mandat.

Le mandataire ne peut conclure un contrat de sous-traitance pour tout ou partie du présent contrat qu'après avoir obtenu l'accord écrit du mandant. Le sous-traitant et son personnel doivent remplir les conditions du présent contrat et de ses annexes. Le mandant n'engage sa responsabilité qu'à l'égard du mandataire. Le mandataire qui sous-traite tout ou partie du présent contrat répond seul des actes du sous-traitant. La prestation caractéristique doit en principe être fournie par le soumissionnaire principal.

6.10. Participation multiple de communautés de soumissionnaires, soumissionnaires uniques et de sous-traitants

Les membres de communautés de soumissionnaires sont autorisés à participer exclusivement à une seule offre. Le soumissionnaire dresse la liste de tous les membres et leurs rôles.

Les soumissionnaires uniques sont autorisés à participer exclusivement à une seule offre.

Les sous-traitants sont autorisés à participer à différentes offres.

[Le chef d'équipe et les membres de l'équipe principale sont autorisés à participer exclusivement à une seule offre.](#)

6.11. Durée de validité des offres

180 jours à compter du délai de réception des offres.

6.12. Langue des documents

Les documents d'appel d'offres sont disponibles en **Français**.

6.13. Langue de la procédure

La présente procédure est menée en **Français**. Cela signifie que toutes les déclarations faites par le pouvoir adjudicateur doivent être au moins dans cette langue.

6.14. Conditions générales

Les conditions générales (CG) du DFAE pour mandats de services (type A et type B) – version mai 2021 ou les conditions générales (CG) du DFAE pour les mandats locaux – version mai 2021 sont réputées acceptées par le mandataire dès la soumission de son offre.

6.15. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu sous réserve de l'approbation des crédits par le DFAE.

7. Autres informations

7.1. Confidentialité

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations liés au contrat qui ne sont pas publics ni accessibles au public. En cas de doute, les faits et informations doivent être traités de manière confidentielle. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures économiques, techniques et organisationnelles que l'on peut raisonnablement attendre d'elles afin que les informations et les faits confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers non autorisés et ne parviennent pas à leur connaissance.

Il n'y a pas violation de l'obligation de garder le secret lorsque l'adjudicateur transmet des informations confidentielles au sein de son propre groupe (ou au sein de l'administration fédérale) ou aux tiers auxquels il fait appel. Pour ce qui est du soumissionnaire, il n'y a pas violation de l'obligation de garder le secret lorsque la transmission est nécessaire à l'exécution du contrat ou lorsque des dispositions du contrat sont transmises au sein de son propre groupe. Sans autorisation écrite de l'adjudicateur, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'une collaboration, en cours ou achevée, avec l'adjudicateur, pas plus qu'il ne peut indiquer l'adjudicateur comme référence.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

7.2. Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicateur s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

Si le soumissionnaire viole cet engagement, il doit verser une peine conventionnelle à l'adjudicateur. Le montant de cette peine s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 CHF au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe l'annulation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicateur pour juste motif.

Les parties s'informent de tout fait de corruption fondée sur des soupçons raisonnables.

7.3. Droits de propriété

Tous les droits de propriété nés de la réalisation du mandat passent à l'adjudicateur.

8. ANNEXES

N°	Annexes ⁵
Annexe CAP	Confirmation des critères d'aptitude et documents à soumettre
1	1.a. Formulaire « Preuve du respect des conditions de participation » 1.b. Formulaire « conformément à l'art. 29c de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine » établi par le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
2	2.a. Formulaire « Informations du soumissionnaire avec Consortium » 2.b. Formulaire « Informations du soumissionnaire sans Consortium »
3	3.a. Conditions générales (CG) pour les mandats de services du Département fédéral des affaires étrangères DFAE (type A et B) – version mai 2021 OU Conditions générales (CG) du DFAE pour les mandats locaux – version mai 2021 3.b. Code de conduite pour les partenaires contractuels du DFAE
4	Formulaire offre financière 4.a. Formulaire offre financière Type B - pour les entités juridiques et les personnes indépendantes 4.b. Formulaire offre financière pour les mandats locaux
5	Plan de développement du FNDA (2018-2024)
6	Programme de coopération suisse au Bénin 2022-2025
7	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA 2017-2025)
8	Manuels de procédures du FADEC-A
9	Grille d'analyse pour les évaluations des interventions de la DDC

⁵ Le candidat retenu recevra toute la documentation complémentaire et nécessaire pour la bonne réalisation de ce mandat.